

COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 28 MAI 2020

Compte tenu des circonstances exceptionnelles liées au Coronavirus (Covid-19), en conformité avec les dispositions de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020, l'Assemblée Générale Mixte de Fnac Darty du 28 mai 2020 s'est tenue à huis clos avec une retransmission audio en direct, hors la présence physique des actionnaires, sous la présidence de Monsieur Jacques VEYRAT.

Composition du bureau : Monsieur Jacques VEYRAT, Président du Conseil d'administration ; Messieurs Enrique MARTINEZ, Directeur Général et Jean-Briec LE TINIER, Directeur Financier, désignés en qualité de scrutateurs par le Directeur Général sur délégation du conseil ; Madame Nathalie DUBOIS, Directrice Juridique, Secrétaire de l'Assemblée.

Sur les 1396 actionnaires qui ont voté, 577 ont voté à distance et 819 ont donné pouvoir au président. Le quorum nécessaire à la tenue de l'Assemblée à titre ordinaire et extraordinaire est atteint par la participation de 20 575 242 actions représentant 77,69 % des actions ayant droit de vote.

L'assemblée générale des actionnaires a approuvé l'ensemble des résolutions et notamment les résolutions suivantes :

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'assemblée générale a renouvelé le mandat des administrateurs suivants :

- **Madame Carole FERRAND**, en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre ans, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé ;
- **Madame Brigitte TAITTINGER-JOUYET**, en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre ans, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé ;
- **Madame Delphine MOUSSEAU**, en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre ans, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA SOCIETE

L'assemblée générale a approuvé la modification :

- de l'**article 12**, afin de modifier le seuil déclenchant l'obligation de désigner un second administrateur représentant les salariés au Conseil qui a été ramené de 12 membres du conseil d'administration à 8 membres par la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 ;
- de l'**article 15**, pour prévoir la possibilité pour les membres du conseil d'administration de prendre les décisions relevant de ses attributions propres limitativement énumérées par la réglementation par voie de consultation écrite, conformément à la faculté prévue par l'article L. 225-37 du Code de commerce tel que modifié par la loi n°2019-744 du 19 juillet 2019 ;
- de l'**article 19**, pour le mettre en harmonie, concernant la rémunération allouée aux administrateurs, avec les dispositions des articles L. 225-45 et L. 225-46 du Code de commerce telles que modifiées par la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 qui a supprimé la notion de jetons de présence et l'ordonnance n°2019-1234 du 27 novembre 2019 qui a institué un dispositif légal relatif aux rémunérations des mandataires sociaux de sociétés cotées sur marché réglementé ;
- de l'**article 22**, pour le mettre en harmonie, concernant la référence textuelle relative à la signature des formulaires électroniques, avec les dispositions de l'ordonnance n°2016-131 du 10 février 2016 portant réforme du droit des contrats, du régime général et de la preuve des obligations ayant procédé à une recodification des dispositions du Code civil relatives à la signature électronique, et remplacer en conséquence la référence à l'article 1316-4 du Code civil par une référence à l'article 1367 du même code.